

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 629**11 août 2001****SOMMAIRE**

Aspen Grove Holding S.A., Luxembourg	30145
Cercle Grand-Ducal d'Escrime Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	30156
CONFINCO S.A. Holding, Confectionery Investment Company, Strassen	30191
Dylan Holding S.A., Luxembourg	30160
Euro Marina Holding S.A., Luxembourg	30147
Executive Golf S.A., Luxembourg	30191
Finhotel Soparfi S.A., Luxembourg	30158
Flanelle, S.à r.l., Luxembourg	30168
Frappadingue, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	30167
Global Metro Networks Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30173
ICI-Lux Industriebau, S.à r.l., Luxembourg	30146
Iceland Gnomonic Ventures Holding, S.à r.l., Luxembourg	30181
Ilero Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	30186
Inedes Investments S.A., Luxembourg	30188
Invest One, S.à r.l., Luxembourg	30179
Prodhyfem S.A., Leudelange	30172
Prodhyfem S.A., Leudelange	30173

ASPEN GROVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 79.695.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration, tenu en date du 15 décembre 2000 que:

1. Monsieur Pedro Luiz Ribeiro a été nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2002.
2. Monsieur Stef Oostvogels est nommé secrétaire du conseil d'administration pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Déposé aux fins de publication, le 19 décembre 2000.

ASPEN GROVE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05456/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

ICI-LUX INDUSTRIEBAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am neunten Januar.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitze zu Düdelingen.

Ist erschienen:

Anna Maria Mann, geborene Feindt, Geschäftsführerin, wohnhaft zu D-51465 Bergisch Gladbach, Hauptstrasse 364.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ICI-LUX INDUSTRIEBAU, S.à r.l.**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Industriebau, das heisst der Vertrieb und die Montage von Stahlhallen, insbesondere von zerlegbaren, transportablen Industrie- und Wohngebäuden sowie die Beratung von Unternehmen in allen Managementbereichen inclusive Finanzierung.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) und ist in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR) eingeteilt.**Art. 6.** Für den Fall, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile frei abtretbar unter Gesellschaftern.

Die Abtretung an Dritte unter Lebenden sowie von Todes wegen unterliegt den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften beziehungsweise den Abänderungsgesetzen.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.**Art. 9.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die gesetzlichen Bestimmungen verwiesen.*Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf siebenundzwanzigtausend Luxemburger Franken (27.000,- LUF) abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde vollständig von Frau Anna Maria Mann, geborene Feindt, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in Bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2001.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann nimmt der alleinige Gesellschafter - welcher das ganze Kapital vertritt - folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Wird zum Geschäftsführer ernannt: Anna Maria Mann, geborene Feindt, vorgeannt.
- 3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1370 Luxemburg, 16, Val Ste Croix.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar den Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Nach Vorlesung an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. M. Mann, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2001, vol. 855, fol. 86, case 5. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 janvier 2001.

F. Molitor.

(05406/223/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

EURO MARINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) Ms Sara Lanzoni, civil engineer, residing at Via G. Matteotti, 54/1, Argenta (FE), Italy,
 - 2) Mr Marco Canella, industrial engineer, residing at Via Comacchio, 723, int. 1, I-44100 Ferrara, Italy,
 - 3) Mr Pietro Pizzardi, industrial engineer, residing at Via Ripagrande 97, I-44100 Ferrara, Italy,
- all the above parties are represented by Mr Marc Loesch, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, by virtue of three powers of attorney given at Ferrara (Italy), on December 20, 2000;
- 4) Mr Vittorio Conti, financial director, residing at Schmidgasse 3, CH-6300 Zug, Switzerland,
- represented by Mr Marc Loesch, prenamed, by virtue of a power of attorney given at Zug (Switzerland), on December 19, 2000.

The above mentioned proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of EURO MARINA HOLDING S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting as with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Subscribed capital**

The subscribed capital of the Company is set at one hundred fifty thousand Euros (EUR 150,000.-) divided into fifteen thousand (15,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of June each year, at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 24. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
1) Sara Lanzoni, prenamed	15,000.- EUR	1,500	15,000.- EUR
2) Marco Canella, prenamed	15,000.- EUR	1,500	15,000.- EUR
3) Pietro Pizzardi, prenamed	97,500.- EUR	9,750	97,500.- EUR
4) Vittorio Conti, prenamed	22,500.- EUR	2,250	22,500.- EUR
Total:.....	150,000.- EUR	15,000	150,000.- EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thirty thousand Luxembourg Francs (LUF 135,000.-)

For the purpose of registration it is stated that the corporate capital of hundred fifty thousand Euros (EUR 150,000) is equivalent to six million fifty thousand nine hundred eighty-five Luxembourg Francs (LUF 6,050,985.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2001.

The first annual general meeting will thus be held in the year 2002.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:

- Mr André Meder, conseil fiscal, residing at L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly;
- Ms Rita Harnack, conseil fiscal, residing at L-1272 Luxembourg, 68 rue de Bourgogne;
- Ms Maryse Greisch, conseil de ressources humaines, residing at L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpens.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:

- Ms Monique Mailer, conseil fiscal, residing at L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be at 12, rue Ste-Zithe, L-2763 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg)

Sind erschienen:

- 1) Frau Sara Lanzoni, civil engineer, wohnhaft in Via G. Matteotti, 54/1, Argenta (FE), Italien,
- 2) Herr Marco Canella, industrial engineer, wohnhaft in Via Comacchio, 723, int. 1, I- 44100 Ferrara, Italien,
- 3) Herr Pietro Pizzardi, industrial engineer, wohnhaft in Via Ripagrande 97, I-44100 Ferrara, Italien, die drei vorgenannten Parteien sind hier vertreten durch Herrn Marc Loesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in 4, rue Carlo Hemmer, Luxemburg, aufgrund von drei Vollmachten gegeben in Ferrara (Italien), am 20. Dezember 2000;
- 4) Herr Vittorio Conti, financial director, wohnhaft in Schmidgasse 3, CH-6300 Zug, Schweiz, hier vertreten durch Herrn Marc Loesch, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Zug (Schweiz), am 19. Dezember 2000.

Die vorbezeichneten Vollmachten, welche von dem Erschienenen und dem amtierenden Notar unterzeichnet sind, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die obengenannten Parteien haben den amtierenden Notar ersucht, nachstehenden, durch alle vorbenannten Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I. Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft**Art. 1. Form, Name**

Zwischen den Zeichnern der Aktien und all jenen Personen, welche Inhaber der hiermit geschaffenen Aktien werden, wird hiermit eine Gesellschaft (die «Gesellschaft») in Form einer Aktiengesellschaft («société anonyme») gegründet, die den Gesetzen des Grossherzogtums Luxemburg und den Bestimmungen dieser Satzung unterliegt.

Die Gesellschaft trägt den Namen EURO MARINA HOLDING S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Er kann aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrates an jeden Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Unselbständige Niederlassungen oder andere Büros können durch einen Beschluss des Verwaltungsrats sowohl im Großherzogtum Luxemburg also auch in anderen Ländern eröffnet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die normale Geschäftsführung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz beziehungsweise die Verbindung zwischen diesem und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat, wenn er dies für nötig hält, den Sitz der Gesellschaft vorübergehend bis zur völligen Beilegung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegen. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft; sie behält unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft die luxemburgische Staatsangehörigkeit bei. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Person oder einem damit betrauten Organ auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Besitz von Beteiligungen an luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, die Entwicklung und die Leitung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann den mit ihr verbundenen Unternehmen finanzielle Unterstützung gewähren, wie z.B. die Gewährung von Darlehen und Garantien oder Sicherheiten jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann außerdem ihr Vermögen dazu verwenden, in Immobilien und in geistige Eigentums- und Urheberrechte jeglicher Art zu investieren.

Sie kann Darlehen jeglicher Art aufnehmen und Obligationen oder Schuldverschreibungen ausgeben.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft sämtliche Handelsgeschäfte, gewerbliche Geschäfte oder Finanzgeschäfte ausführen, die sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Zwecks für nützlich hält.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet. Sie kann zu jeder Zeit durch einen gemäß den gesetzlichen Vorschriften gefassten Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital, Aktien

Art. 5. Kapital

Das Kapital ist auf einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-) festgesetzt, eingeteilt in fünfzehntausend (15.000) Aktien mit einem Nennwert von zehn Euro (EUR 10,-) pro Aktie.

Art. 6. Aktien

Die Aktien bestehen in der Form von Namensaktien oder von Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Gibt die Gesellschaft Namensaktien aus, so ist sie verpflichtet, an ihrem Sitz ein Aktienregister führen, das von jedem Aktionär eingesehen werden kann. Das Register enthält genaue Angaben über jeden Aktionär und die Anzahl der von diesem gehaltenen Aktien, die darauf eingezahlten Beträge sowie über die Übertragung von Aktien und die Daten, an denen diese erfolgt sind.

Jeder Aktionär ist verpflichtet, der Gesellschaft durch Einschreiben seine Anschrift und jegliche Änderung derselben mitzuteilen. Die Gesellschaft darf sich auf die Richtigkeit der zuletzt so mitgeteilten Anschrift verlassen.

Das Eigentum an den Namensaktien wird durch die Eintragungen in das Aktienregister festgestellt.

Die Übertragung von Aktien wird durch eine diesbezügliche Erklärung, die in das Aktienregister eingetragen und von dem Übertragenden und dem Übernehmenden oder von deren Bevollmächtigten datiert und unterzeichnet wird, angenommen. Die Übertragung von Aktien kann auch in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Übertragung von Forderungen gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches ('Code Civil») erfolgen. Darüber hinaus kann die Gesellschaft jede Übertragung von Aktien annehmen und in das Aktienregister eintragen, auf die in der Korrespondenz oder in anderen Dokumenten Bezug genommen wird und wodurch das Einverständnis des Übertragenden und des Übernehmenden dargelegt wird.

Die Gesellschaft gibt an die Aktionäre Aktienzertifikate aus, die die Eintragungen in dem Aktienregister widerspiegeln.

Die Gesellschaft kann auch mehrfache Aktienzertifikate ausgeben.

Art. 7. Erhöhung und Verringerung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre mit den in der vorliegenden Satzung bestimmten Mehrheiten und Anwesenheitserfordernisse oder gegebenenfalls mit den durch das Gesetz für die Änderung der Satzung vorgesehenen Mehrheiten und Anwesenheitserfordernissen in einem oder mehreren Schritten erhöht oder verringert werden.

Die neu ausgegebenen Aktien, die gegen eine Kapitaleinlage gezeichnet werden, werden vorzugsweise den bestehenden Aktionären im Verhältnis zu dem Anteil der von diesen gehaltenen Aktien am Kapital der Gesellschaft angeboten. Der Verwaltungsrat bestimmt die Frist innerhalb derer das bevorzugte Zeichnungsrecht ausgeübt werden muss. Diese Frist darf eine Dauer von dreissig Tagen nicht unterschreiten.

Ungeachtet der vorgehenden Bestimmungen kann die Generalversammlung der Aktionäre unter Beachtung der für eine Änderung der Satzung vorgesehenen Mehrheit durch Beschluß das bevorzugte Zeichnungsrecht begrenzen oder entziehen oder den Verwaltungsrat dazu ermächtigen.

Art. 8. Erwerb eigener Aktien

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien erwerben.

Der Erwerb und der Besitz eigener Aktien durch die Gesellschaft erfolgt unter Beachtung der gesetzlichen Bedingungen und Beschränkungen.

Kapitel III. Verwaltungsrat, Rechnungskommissar

Art. 9. Verwaltungsrat

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen (die «Verwaltungsratsmitglieder»).

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung, die auch ihre Zahl festlegt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt. Sie bleiben bis zur Ernennung ihres Nachfolgers im Amt. Die Verwaltungsratsmitglieder können wiedergewählt werden, können jedoch jederzeit durch einen Beschluß der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds frei, so haben die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das Recht, in einer Sitzung zusammenzukommen und durch Mehrheitsbeschluss bis zur nächsten Gesellschafterversammlung ein anderes Verwaltungsratsmitglied zu wählen.

Art. 10. Verwaltungsratssitzungen

Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Ebenso kann er einen Sekretär ernennen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats sein muss und der z.B. für die Protokollführung bei Sitzungen des Verwaltungsrats und bei Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat tritt aufgrund der Einberufung durch seinen Vorsitzenden zusammen. Eine Verwaltungsratssitzung muss einberufen werden, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende hat bei allen Verwaltungsratssitzungen und allen Gesellschafterversammlungen den Vorsitz. In seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat einen anderes Mitglied des Verwaltungsrats und die Gesellschafterversammlung eine andere Person durch einfache Mehrheit der Anwesenden oder Vertretenen zum Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung oder Versammlung bestimmen.

Die schriftliche Einberufung jeder Verwaltungsratssitzung wird allen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens eine Woche vor dem vorgesehenen Datum zugesandt, außer in Dringlichkeitsfällen oder im Falle des vorherigen Einverständnisses aller Personen, die zur Teilnahme an der Sitzung berechtigt sind.

Die Einberufung enthält Angaben über den Tag, die Zeit und den Sitzungsort sowie die Tagesordnung der Sitzung, als auch die Art der Geschäfte, die ausgeführt werden sollen.

Sofern alle Verwaltungsratsmitglieder dem per Brief, Telefax oder Telegramm zustimmen, kann auf das oben beschriebene Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg oder an einem anderen, vom Verwaltungsrat jeweils bestimmten Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in Verwaltungsratssitzungen durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, in dem er diesem hierzu schriftlich, per Brief, Fax oder Telegramm Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Entscheidungen werden durch Mehrheitsbeschluss aller in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebener Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung gefasst worden wäre.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt, von denen jedes von einem Mitglied des Verwaltungsrats unterzeichnet wurde, beurkundet werden.

Art. 11. Protokolle von Verwaltungsratssitzungen

Jedes Protokoll einer Verwaltungsratssitzung wird vom Sitzungsvorsitzenden unterzeichnet. Die Vollmachten werden dem Protokoll beigelegt.

Kopien oder Auszüge von Protokollen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden entweder vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sein könnten, mit Ausnahme der Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung zuschreibt.

Sämtliche Befugnisse, die nach den gesetzlichen Bestimmungen nicht ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 13. Übertragung von Vollmachten

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Geschäftsführern, leitenden Angestellten, Angestellten oder sonstigen Personen, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung übertragen. Ebenso kann der Verwaltungsrat Spezialvollmachten erteilen oder dauerhaft oder vorübergehend Handlungsbefugnisse auf Personen oder Beauftragte seiner Wahl übertragen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung der Aktionäre.

Art. 14. Interessenkonflikt

Kein Vertrag oder ein sonstiges Geschäft zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma darf durch die Tatsache beeinträchtigt werden oder ungültig werden, dass einer oder mehrere der Verwaltungsratsmitglieder oder Führungskräfte der Gesellschaft ein persönliches Interesse daran haben oder Verwaltungsrat, Teilhaber, Führungskraft oder Angestellter einer solchen anderen Gesellschaft oder Firma ist. Soweit hiernach nichts anderes bestimmt ist, darf jedes Verwaltungsratsmitglied oder jede Führungskraft der Gesellschaft, die als Verwaltungsrat, Teilhaber, Führungskraft oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma tätig ist, mit der die Gesellschaft einen Vertrag eingeht oder sonstige Geschäfte tätigt, aufgrund seiner Beziehung zu dieser anderen Gesellschaft oder Firma nicht automatisch daran gehindert werden, an den Beratungen und Abstimmungen oder an Handlungen hinsichtlich irgendeiner Angelegenheit in bezug auf diesen Vertrag oder dieses Geschäft teilzunehmen.

Ungeachtet des Vorhergehenden ist jedes Verwaltungsratsmitglied und jede Führungskraft der Gesellschaft, das/die ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, verpflichtet, dieses dem Verwaltungsrat mitteilen, und es/sie darf nicht über ein derartiges Geschäft beraten oder abstimmen. Ein solches Geschäft oder ein solches persönliches Interesse eines Verwaltungsratsmitglieds oder einer Führungskraft muss der nächsten Generalversammlung zur Kenntnis gebracht werden.

Die Gesellschaft entschädigt jedes Verwaltungsratsmitglied oder jede Führungskraft und seine/ihre Erben, Erbschaftsvollstrecker und -verwalter für Kosten die diesen in angemessener Weise in Verbindung mit einem Prozess, einer Klage oder einem Verfahren entstanden sind, bei denen es/sie Beteiligter wurde, weil es/sie Geschäftsführer oder Führungskraft der Gesellschaft ist, gewesen ist oder auf Verlangen der Gesellschaft eine solche Funktion in einer anderen Gesellschaft, bei der die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist, übernommen hat und gegenüber der es/sie nicht zu

Entschädigungen berechtigt ist. Dies gilt nicht für Angelegenheiten, in denen er/sie in einem derartigen Prozess, einer Klage oder einem Verfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder Fehlverhaltens zur Haftung verurteilt wird. Im Falle eines Vergleichs wird die Entschädigung nur im Zusammenhang mit Angelegenheiten gewährt, die von dem Vergleich umfasst sind, und bezüglich derer der Gesellschaft von ihrem Rechtsberater mitgeteilt wird, dass die zu entschädigende Person keine derartige Pflichtverletzung begangen hat. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schließt etwaige andere ihm/ihr ebenfalls zustehende Rechte nicht aus.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist Dritten gegenüber gebunden entweder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Person im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung sowie durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift der Personen, welchen vom Verwaltungsrat ein solches Unterschriftenrecht eingeräumt wurde, dies jedoch nur im Rahmen dieser Vollmacht.

Art. 16. Kommissare

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, die auch ihre Zahl festlegt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt. Die Kommissare bleiben bis zur Ernennung ihrer Nachfolger durch die Generalversammlung im Amt. Nach Ablauf ihres Mandats können sie wiedergewählt werden, sie können jedoch jederzeit mit oder ohne Grund durch einen Beschluss der Generalversammlung abberufen werden.

Kapitel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 17. Befugnisse der Gesellschafterversammlung

Jede Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäß zusammenkommt, vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Ihre Befugnisse bestimmen sich nach den gesetzlichen Vorschriften.

Art. 18. Jährliche Gesellschafterversammlung

Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt jedes Jahr am fünfzehnten Juni um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an dem im Einberufungsbescheid angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 19. Andere Gesellschafterversammlungen

Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese müssen einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, dies verlangen.

Die Gesellschafterversammlungen, einschliesslich der jährlichen Gesellschafterversammlung, können auch im Ausland abgehalten werden, wenn nach der Einschätzung des Verwaltungsrats, die endgültig ist, Umstände höherer Gewalt dies erfordern.

Art. 20. Prozedur, Wahl

Gesellschafterversammlungen werden durch den Verwaltungsrat oder durch den Kommissar gemäß den luxemburgischen Gesetzen einberufen. Die Einberufung, die den Aktionären in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen zugesandt wird, gibt das Datum, die Uhrzeit und den Ort der Versammlung an und enthält die dieser zugrundegelegte Tagesordnung, sowie die Art der zu tätigenen Geschäfte.

Sofern alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung zugrunde gelegte Tagesordnung zu kennen, kann diese auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen, in dem er schriftlich, per Brief, Telefax oder Telegramm einen Bevollmächtigten ernennt, der nicht Aktionär der Gesellschaft sein muss.

Der Verwaltungsrat kann alle sonstigen Bedingungen, die zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen zu erfüllen sind, festlegen.

Falls das Gesetz oder die vorliegende Satzung nichts anderes vorschreibt, werden die Beschlüsse durch einfache Mehrheit gefasst, ungeachtet der Zahl der Aktien, die bei dieser Sitzung anwesend oder vertreten sind.

Jede Aktie gewährt ein Recht auf eine Stimme.

Kopien oder Auszüge von Protokollen der Versammlung, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Kapitel V.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 21. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am letzten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat bereitet gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes und den luxemburgischen Buchhaltungsregeln den Jahresabschluss vor.

Art. 22. Gewinnverteilung

Vom Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) zur Speisung der gesetzlichen Reserve zugewiesen. Die Verpflichtung zu dieser Zuweisung entfällt, sobald und solange die gesetzliche Reserve zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafterversammlung der Aktionäre entscheidet über die Verwendung des Saldos des jährlichen Reingewinnes. Sie kann entscheiden, den gesamten oder einen Teil des Saldos in die Reserven oder Rücklagen einzustellen, ihn zum nächsten Geschäftsjahr zu übertragen oder ihn als Dividende an die Aktionäre auszuschütten.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Vorabdividende vornehmen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Vorabdividende vorgenommen wird.

Kapitel VI.- Auflösung, Liquidation

Art. 23. Auflösung, Liquidation

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit unter Beachtung der zur Änderung der vorliegenden Satzung vorgesehenen Mehrheits- und Anwesenheitserfordernisse, aufgelöst werden, sofern nicht das Gesetz etwas anderes bestimmt. Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, die durch die Gesellschafterversammlung der Aktionäre ernannt werden. Die Gesellschafterversammlung bestimmt auch die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Kapitel VII.- Anwendbares Recht

Art. 24. Anwendbares Recht

Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt werden, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar stellt hiermit fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung, erfüllt wurden.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nachdem die erschienenen Parteien somit die Satzung der Gesellschaft aufgestellt haben, haben sie folgende Aktien gezeichnet und folgende Summen in bar eingezahlt:

Aktionäre	gezeichnetes Kapital	Anzahl der Aktien	Eingezahlter Betrag
1) Sara Lanzoni, vorbenannt	15.000,- EUR	1.500	15.000,- EUR
2) Marco Canella, vorbenannt	15.000,- EUR	1.500	15.000,- EUR
3) Pietro Pizzardi, vorbenannt	97.500,- EUR	9.750	97.500,- EUR
4) Vittorio Conti, vorbenannt	22.500,- EUR	2.250	22.500,- EUR
Insgesamt:	150.000,- EUR	15.000	150.000,- EUR

Der Beweis dieser Zahlungen wurde dem amtierenden Notar erbracht, welcher feststellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung erfüllt wurden.

Kosten, Schätzung

Die Auslagen, Kosten, Honorare und Unkosten, die der Gesellschaft durch ihre Gründung entstehen werden auf rund einhundertfünfunddreißig Luxemburger Franken (135.000,-) LUF geschätzt.

Zum Zwecke der Einregistrierung wird festgestellt, dass das gezeichnete Kapital von einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-), dem Betrag von sechs Millionen fünfzigtausendneunhundertfünfundachtzig Luxemburger Franken (LUF 6.050.985,-) entspricht.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2001. Die erste jährliche Generalversammlung wird daher im Jahr 2002 abgehalten werden.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die obengenannten Parteien, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellen, haben sich unmittelbar nach der Gründung zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen ist, haben sie jeweils einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden die folgenden Personen ernannt, deren Mandat nach der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2002 abgehalten wird, endet:

- Herr André Meder, conseil fiscal, wohnhaft in L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly;
- Frau Rita Harnack, conseil fiscal, wohnhaft in L-1272 Luxemburg, 68 rue de Bourgogne;
- Frau Maryse Greisch, conseil en ressources humaines, wohnhaft in L-1139 Luxemburg, 90, rue des Sept Arpens.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt. Zum Kommissar wird die folgende Person ernannt, deren Mandat nach der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2002 abgehalten wird, endet:

- Frau Monique Maller, conseil fiscal, wohnhaft in L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

3. Gemäss den Bestimmungen gegenwärtiger Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft was diese Geschäftsführung anbelangt, auf ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

4. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg, 12, rue Ste-Zithe, L-2763 Luxemburg.

Und nach Vorlesung des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparanten, auf dessen Verlangen die vorliegende Urkunde in Englisch verfaßt wurde, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit uns, Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, unterzeichnet.

Die vorliegende Urkunde ist auf Englisch verfasst, dieser englischen Fassung folgt eine deutsch Übersetzung. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und der deutschen Version gilt die englische Version.

Worüber Urkunde, in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt aufgenommen und verabschiedet sowie den erschienenen Parteien vorgelesen, welche die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben haben.

Gezeichnet: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2001, vol. 855, fol. 72, case 5. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 16. Januar 2001.

J.-J. Wagner.

(05394/239/568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

CERCLE GRAND-DUCAL D'ESCRIME LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1469 Luxembourg, Centre National d'Escrime.

STATUTS

Entre les soussignés:

Madame Marianne Ronkar, employée privé, demeurant à Senningen.

Madame Rita Anen, sans état particulier, demeurant à Luxembourg.

Madame Jacqueline Wagner, employée privée, demeurant à Strassen.

Madame Michèle Wilwers-Wenger, sans état particulier, demeurant à Luxembourg.

Madame Danièle Kamphaus-Goedert, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg.

Madame Sandy Del Vecchio-Andring, fonctionnaire, demeurant à Hobscheid.

Madame Mariette Schmit, sans état particulier, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Jean-Paul Kops, fonctionnaire, demeurant à Schouweiler.

Monsieur Claude Gilson, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Fernand Lepage, fonctionnaire, demeurant à Olm.

Monsieur Jean-Paul Meyers, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Armand Lemal, fonctionnaire, demeurant à Moutfort.

Monsieur Robert Braun, architecte, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Fred Trossen, fonctionnaire, demeurant à Bereldange.

Monsieur Philippe Simon, maître d'armes, demeurant à Martelange (B), de nationalité belge.

Tous les autres de nationalité luxembourgeoise, et ceux qui seront admis dans la suite, a été créée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la législation applicable au Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée CERCLE GRAND-DUCAL D'ESCRIME LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de l'association est à Luxembourg.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. Le CERCLE GRAND-DUCAL D'ESCRIME LUXEMBOURG, fondé en 1879, a pour buts:

- a) de propager et d'encourager la pratique du sport des armes,
- b) de resserrer les liens d'amitié qui unissent les escrimeurs du Grand-Duché de Luxembourg et de l'étranger,
- c) d'organiser des tournois d'escrime nationaux et internationaux,
- d) de donner à ses membres tous renseignements et leçons concernant l'escrime.

Art. 4. Le Cercle se compose de membres actifs et inactifs, ainsi que de membres d'honneur. Le nombre des membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

L'admission de nouveaux membres actifs ou inactifs est décidée par le conseil d'administration.

Les mineurs ne peuvent toutefois s'engager que s'ils justifient du consentement de leurs parents ou tuteurs.

Seuls les membres actifs et inactifs ont la qualité de membres associés, bénéficiant du droit de vote lors des assemblées générales.

Art. 5. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite parvenue au conseil d'administration,
- b) par non-paiement de la cotisation annuelle, deux mois après une mise en demeure adressée par le trésorier,
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale pour violation des statuts ou tout autre motif grave.

Art. 6. L'association est gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de neuf membres au plus, nommés par l'assemblée générale parmi les membres associés. Le conseil d'administration se renouvelle tous les ans; ses membres sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement de cet administrateur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 7. Le conseil d'administration est convoqué par son président ou un autre membre délégué à cette fin. Il peut admettre d'autres personnes avec voix consultative à ses réunions.

L'administrateur qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuse valable, sera exclu du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut charger son bureau ou une tierce personne de l'expédition des affaires courantes. L'association est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 10. L'assemblée générale est convoquée annuellement, par le conseil d'administration ou la personne par lui désignée, au cours du premier trimestre de l'année civile. La convocation, contenant l'ordre du jour, parviendra aux membres au moins huit jours avant la date fixée.

Art. 11. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) la nomination de deux réviseurs de caisse,
- c) la fixation de la cotisation annuelle,
- d) l'approbation annuelle des budget et comptes,
- e) l'exclusion des membres,
- f) la modification des statuts,
- g) la dissolution de l'association et l'affectation de son patrimoine.

Le montant de la cotisation annuelle, hormis les assurances et les coûts liés à la licence fédérale, ne peut dépasser 500,- Euros.

Art. 12. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal dont les membres pourront prendre connaissance au siège, sans déplacement.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. La première année sociale, par dérogation, commence ce jour et finit le 31 décembre 2001.

Art. 14. Il est strictement interdit aux membres du Cercle de se livrer assaut sans porter un costume et un masque réglementaires, et avec des armes non agréées, selon les normes de la FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME. Tout membre actif devra signer une fiche d'identité dans laquelle il s'engage à respecter cette obligation, en reconnaissant également la non responsabilité du Cercle en cas d'accident dû au non respect. Pour les membres actifs mineurs, cette fiche devra être signée par un des parents ou par le tuteur.

Le Cercle décline en outre toute responsabilité en cas d'accident, pour autant qu'aucune faute ne puisse lui être imputée.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les membres fondateurs prédésignés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 6.
- 2) Sont nommés administrateurs:
Mmes Sandy Del Vecchio-Andring, Jacqueline Wagner, MM. Jean-Paul Kops, Armand Lemal, Fernand Lepage, Jean-Paul Meyers, tous préqualifiés.
- 3) Sont nommés réviseurs de caisse:
Mme Marianne Ronkar et M. Claude Gilson, préqualifiés.
- 4) La cotisation annuelle est fixée à 8.000,- LUF pour le premier membre actif de la famille, 5.000,- LUF pour tout autre membre actif de la même famille, et 2.000,- LUF pour les membres inactifs.
- 5) L'adresse du siège social est fixée au CENTRE NATIONAL D'ESCRIME, Hall Victor Hugo, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prénommés se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé président: M. Armand Lemal
- 2) Est nommé vice-président: M. Jean-Paul Kops
- 3) Est nommé secrétaire: M. Jean-Paul Meyers
- 4) Est nommée trésorière: Mme Jacqueline Wagner.

Fait à Luxembourg, le 18 décembre 2000, en seize exemplaires, l'original étant destiné à être déposé au registre de commerce et des sociétés.

Signatures: Ronkar Marianne, Kops Jean-Paul, Gilson Claude, Lepage Fernand, Anen Rita, Wagner Jacqueline, Meyers Jean-Paul, Lemal Armand, Wilwers-Wenger Michèle, Kamphaus-Goedert Danièle, Del Vecchio-Andring Sandy, Braun Robert, Trossen Fred, Schmit Mariette, Simon Philippe.

Pour copie conforme
Pour publication au Mémorial
J.-P. Meyers
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05434/000/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

FINHOTEL SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINHOTEL HOLDING, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs savoir:

Monsieur Marcel Goeres, ingénieur, demeurant à Luxembourg et Monsieur Guy Goeres, employé privé, demeurant à Bertrange, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

2) Monsieur Marcel Goeres, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINHOTEL SOPARFI.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FINHOTEL HOLDING, prénommée: trois cent dix actions	310
2) Monsieur Marcel Goeres, prénommé, deux mille sept cent quatre-vingt-dix actions	2.790
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes;

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marcel Goeres, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
 - b) Madame Claudine Araujo-Goeres, employée privée, demeurant 191, rue des Romains, Bertrange.
 - c) Madame Christiane Goeres, employée privée, demeurant 31 am Pesch, Bertrange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, ayant son siège social à Luxembourg, 6, place Nancy.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, G. Goeres et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 46, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(05396/200/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

DYLAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here, represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg, acting in his capacity as director of the said company, with individual signing power.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here, represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, acting in his capacity as director of the said company, with individual signing power.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of DYLAN HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest, every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at one hundred million Icelandic Krona (ISK 100,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's issued share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday in the month of April of each year at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not to be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13. The corporation will be bound in all circumstances by the individual signature of any director.

V.- Supervision of the Corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine shares	24,999
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, one share	1
Total: twenty-five thousand shares	25,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg Francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.) is valued at one million two hundred seventy-eight thousand five hundred fifty Luxembourg francs (LUF 1.278.550.-)

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2.- The following companies are appointed directors:

a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3.- The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2005.

5.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence a Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de DYLAN HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille Couronnes Islandaises (ISK 2.500.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cents Couronnes Islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de Couronnes Islandaises (ISK 100.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cents Couronnes Islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires

qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	24.999
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille Couronnes Islandaises (ISK 2.500.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de deux millions cinq cent mille Couronnes Islandaises (ISK 2.500.000,-) est évalué à un million deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.278.550,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 3.- La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.
- 5.- L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2001, vol. 855, fol. 81, case 12. – Reçu 12.786 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(05391/239/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

FRAPPADINGUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 25, rue du Brill.

STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Madame Marcelle Kuntzinger, restauratrice, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-pizzeria-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FRAPPADINGUE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la comparante Madame Marcelle Kuntzinger, prénommée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition générale

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2001.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois (Frs. 30.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L- 4041 Esch-sur-Alzette, 25, rue du Brill.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Marcelle Kuntzinger, préqualifiée.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Belvaux, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kuntzinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001, vol. 855, fol. 38, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(05399/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

FLANELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- DAEDALUS OVERSEAS INC., a Company formed under the Law of Panama, having its registered office at Panama-City;

2.- BRIGHT GLOBAL S.A., incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

Both here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of two proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled in variety by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereinbove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of FLANELLE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at USD 12,000.- (twelve thousand US Dollars) represented by 480 (four hundred eighty) shares of USD 25.- (twenty- five US Dollars) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company.

They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Two managers shall have personally and on their joint signatures the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The company's financial year begins on the 1st of January and closes on the 31st of December.

The annual General Meeting is held on the second Tuesday in the month of September at 2.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st of December, 2001.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A., prenamed, four hundred seventy-nine shares	479
2.- DAEDALUS OVERSEAS INC, prenamed, one share	1
Total: four hundred eighty shares	480

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (hundred per cent), and therefore the amount of USD 12.000,- (twelve thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company FLANELLE, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) Are appointed as manager for an undetermined duration:
 - a) Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit UCL, residing at Fauvillers (Belgium);
 - b) Mr David De Marco, director, residing at Stegeni;
 - c) Mr Alain Lam, réviseur d'entreprises, residing at Strassen.

The company shall be bound by the joint signatures of two managers.

- 2) The company shall have its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama-City;
- 2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FLANELLE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 12.000,- (douze mille US Dollars) divisé en 480 (quatre cent quatre-vingts) parts sociales de USD 25,- (vingt-cinq US Dollars) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Deux gérants auront personnellement et sous leurs signatures collectives les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et par la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée: quatre cent soixante-dix-neuf parts sociales	479
2.- DAEDALUS OVERSEAS INC, prénommée: une part sociale	1
Total: quatre cent quatre-vingts parts sociales	480

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de USD 12.000,- (douze mille US Dollars) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Bruno Beernarts, licencié en droit UCL, demeurant à Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen;

c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

La société est engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

2) Le siège social de la société est établi à L- 1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 80, case 6. – Reçu 5.202 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

J. Elvinger.

(05397/211/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**PRODHYFEM S.A., Société Anonyme,
(anc. COJAS S.A.).**

Siège social: L-3355 Leudelange, 93, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.808.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COJAS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.808, constituée suivant acte notarié en date du 9 février 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 203 du 22 avril 1996.

L'Assemblée est ouverte à treize heures trente sous la présidence de Monsieur Charles Emond, employé privé, demeurant à Florenville,

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michel Hamelle, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Bastien Pasquini, employé privé, demeurant à Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour :

1. Démission de trois administrateurs et décharge à leur accorder jusqu'à ce jour:

Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner.

2. Nomination de trois nouveaux administrateurs :

Messieurs Jean-Bastien Pasquini, demeurant à Leudelange, Charles Emond, demeurant à Florenville en Belgique, Fabrice Bonischo, demeurant à Luxembourg, pour une durée de 6 ans.

3. Démission du Commissaire aux comptes, Monsieur Eric Herremans, demeurant à Luxembourg et nomination de Monsieur Jean-Michel Hamelle, demeurant à Grevenmacher en remplacement pour une durée de 6 ans.

4. Transfert du siège social à L-3355 Leudelange, 93, rue de la Gare.

5. Changement de raison : PRODHYFEM S.A.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être abstraction des convocations d'usages, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs actuellement en fonction et leur donne décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs :

- M. Jean-Bastien Pasquini, employé privé, demeurant à L-3355 Leudelange, 93, rue de la Gare.
 - M. Charles Emond, employé privé, demeurant à B-6820 Florenville, 5, route de Williers.
 - M. Fabrice Bonischo, employé privé, demeurant à L-1451 Luxembourg, 14, rue Théodore Eberhard.
- Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

Troisième résolution

L'assemblée confirme la révocation de M. Eric Herremans de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

M. Jean-Michel Hamelle, employé privé, demeurant à L-6719 Grevenmacher, 11, rue du Centenaire.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de deux mille six.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 3, avenue Pasteur à L-3355 Leudelange, 93, rue de la Gare et de modifier en conséquence les articles 3 et 11 des statuts comme suit :

Art. 3. Premier alinéa.

«Le siège social est établi à Leudelange.»

Art. 11.

«L'assemblée générale des actionnaires se réunit le quatrième jeudi du mois d'avril à 13.30 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en PRODHYFEM S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}.

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de PRODHYFEM S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Emond, J.-M. Hamelle, J.-B. Pasquini et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

F. Baden.

(05506/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

PRODHYFEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3355 Leudelange, 93, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

F. Baden.

(05507/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

GLOBAL METRO NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year two thousand, on the twelfth of December.

Before Us Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GLOBAL METRO NETWORKS, LTD, with registered office in Clarenton House 2 Church Street Hamilton HM 11 Bermuda, a company incorporated under the Laws of Bermudas,

duly represented by Maître Charles Ossola, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Bermudas, on 7th November 2000.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (*société à responsabilité limitée*), under the name of GLOBAL METRO NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

Furthermore the object of the corporation is the acquisition, the sale and the management of real estates.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II.- Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at fifteen thousand U.S. Dollar (US \$ 15,000.-) represented by one hundred and fifty (150) corporate units with a par value of one hundred U.S. Dollar (US \$ 100.-) each.

All the units have been fully paid-in by the subscriber so that the amount of fifteen thousand U.S. Dollar (US \$ 15,000) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer *inter vivos* to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III.- Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a board of managers composed of three managers at least who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who need not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by the single signature of any managers or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, of the year two thousand and one.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- a) Interim accounts are established by the board of managers,
- b) These accounts show a profit including profits carried forward,
- c) The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV.- Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (LUF 50,000.-).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at six hundred and eighty-nine thousand seven hundred and eighty Luxembourg francs (LUF 689,780.-).

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the corporation is at 54, Boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at five.
3. The following persons are appointed managers:
 - a) Douglas Raymond Hudson, chairman, manager, residing at 226 Finnegan Drive, Millersville, MD 21108, USA,
 - b) Scott Christopher Layman, director, manager, residing at Luzernerstrasse 42, CH-6330 Cham,
 - c) Gary Leon Price, director, accountant, residing at 2036 Bay Meadow Court, Ashburn, VA 20-147, USA,
 - d) Liam Stephen McElhone, director, manager, residing at 5029 MacArthur Blvd, NW, Washington, DC 20016, USA,
 - e) Mathew Joseph Phillips, director, engineer, residing at 3444 White Admiral Court, Edgewater, MD 21037, USA.
4. The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in 2001.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

GLOBAL METRO NETWORKS, LTD, une société constituée d'après les lois des Bermudes, avec siège social à Clarenton House 2 Church Street Hamilton HM 11 Bermuda,

dûment représentée par Maître Charles Ossola, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée aux Bermudes en date du 7 novembre 2000.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, régie par les lois afférentes et les présents statuts.

Titre I^{er}. - Raison sociale - Durée - Siège - Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le propriétaire actuel des parts créées et tous ceux qui deviendront associés dans le futur une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GLOBAL METRO NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou par toute autre manière, d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière.

Par ailleurs la société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'immeubles.

La société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et peut également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

Titre II.- Capital Social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille U.S. Dollar (US \$ 15.000,-) divisé en cent cinquante (150) parts sociales de cent U.S. Dollar (US \$ 100,-) chacune.

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par le souscripteur et libérée, de sorte que la somme de quinze mille U.S. Dollar (US \$ 15.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi que cela a été certifié par le notaire instrumentant.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée, représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, accomplir et ratifier tous actes en relation avec la société.

A moins que la loi n'en dispose autrement, les résolutions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée, sont adoptées à la majorité simple des associés présents et votants.

Le capital social ainsi et les autres stipulations des présents statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent modifier la nationalité de la société par une résolution prise à l'unanimité des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et s'ils confirment avoir été informé du contenu de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Toute part sociale donne droit à un vote dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par part sociale; si la part sociale est tenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur la part sociale devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action vis-à-vis de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi désignée.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Si la société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions prises par l'associé unique dans le cadre du premier alinéa du présent article, seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

De la même manière, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal. Cependant, cette dernière stipulation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 12. La société est gérée par un conseil de gérance, composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée des associés, qui déterminent également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Leur mandat ne peut excéder une durée de 6 années et les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins 24 heures avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, dans ce cas, l'urgence sera décrite dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à cette date. A une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant.

Pour le cas où un seul gérant soit présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance.

Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité simple de ses membres sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance.

Art. 14. Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président, ou en son absence, par le président intérimaire qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition conformément aux intérêts de la société.

Tous les pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à tout gérant, à tout membre du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être gérants), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être gérants, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 16. La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, avec exception pour le premier exercice social qui commence au jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre de l'année deux mille et un.

Art. 19. Chaque année au dernier jour de l'année sociale les comptes sociaux sont arrêtés par le conseil de gérance, et sont à la disposition des associés au siège social de la société.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint 10 pour cent du capital social.

Sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera l'affectation du profit annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le conseil de gérance à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- a) Des comptes intermédiaires doivent être établis par le conseil de gérance,
- b) Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés y inclus, font apparaître un bénéfice,
- c) L'assemblée générale extraordinaire des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs (personne physique ou personne morale), nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Déclaration

Le notaire soussigné, déclare avoir vérifié l'existence des conditions posées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimée à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingts francs luxembourgeois (LUF 689.780,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit a immédiatement arrêté les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

2. Le nombre de gérants est fixé à cinq.

3. Sont nommés gérants les personnes suivantes:

a) Douglas Raymond Hudson, chairman, manager, demeurant à 226 Finnegan Drive, Millersville, MD 21108, USA,

b) Scott Christopher Layman, director, manager, demeurant à Luzernerstrasse 42, CH-6330 Cham,

c) Gary Leon Price, director, accountant, demeurant à 2036 Bay Meadow Court, Ashburn, VA 20-147, USA,

d) Liam Stephen McElhone, director, manager, demeurant à 5029 MacArthur Blvd, NW, Washington, DC 20016, USA,

e) Mathew Joseph Phillips, director, engineer, demeurant à 3444 White Admiral Court, Edgewater, MD 21037, USA.

4. Le terme des mandats des gérants est fixé à l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en 2001.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Ossola, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 21, case 7. – Reçu 6.890 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 janvier 2001.

T. Metzler.

(05402/222/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

INVEST ONE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

1) MARFLEX Spolka z o.o., eine Gesellschaft mit Sitz in ul. Przemyslowa 4, 05-480 Karczew, Polen, hier vertreten durch Frau Geneviève Blauen, Verwaltungsratsmitglied, mit Berufswohnsitz in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Warschau, am 4. Dezember 2000,

2) Herr Marek Artur Szumski, Geschäftsmann, wohnhaft in ul. Golebia 18, Karczew, Polen,

hier vertreten durch Herrn Gérard Muller, Ökonomist, mit Berufswohnsitz in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Warschau, am 4. Dezember 2000.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Mandatäre und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben unter sich eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile und denen, die es später werden können, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und die vorliegende Satzung.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt den Namen INVEST ONE, S.à r.l. an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland unterhalten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf eine Million (1.000.000,- USD) US Dollar, aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile von je eintausend (1.000,- USD) US Dollar.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung des einzigen Gesellschafters oder der Generalversammlung der Anteilhaber in Übereinstimmung mit den Bestimmungen von Artikel 14 der Satzung.

Art. 8. Jedes Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und des Gewinns der Gesellschaft im direkten Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft welche nur einen Inhaber pro Anteil anerkennt. Die gemeinschaftlichen Teilhaber müssen sich bei der Gesellschaft durch eine Person vertreten lassen.

Art. 10. Jedwede Anteilsübertragung seiner Anteile durch den einzigen Gesellschafter ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile eines jeden Gesellschafters übertragbar gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott des einzigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern bilden die Geschäftsführer einen Geschäftsführerrat und jeder Geschäftsführer erhält eine A oder B Zeichnungsbefugnis.

Der Geschäftsführer oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, die Mitglieder des Geschäftsführerrates werden ernannt, abberufen und ersetzt durch einen Beschluss der Gesellschafter welche mehr als die Hälfte des Kapitals besitzen.

Gegenüber Dritten hat/haben der/die Geschäftsführer die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind in Gemässheit mit Artikel 12 der gegenwärtigen Satzung.

Der Geschäftsführer oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft gegenüber Dritten rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers A mit einem Geschäftsführer B.

Die tägliche Geschäftsführung ist Aufgabe des Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern des Geschäftsführerrates.

Gegenüber Dritten hat/haben der/die Geschäftsführer alle Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln um alle Operationen auszuführen und zu genehmigen betreffend die tägliche Geschäftsführung, in Gemässheit mit Artikel 12 der Satzung.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, kann der Geschäftsführerrat, einen oder mehrere ad hoc Repräsentanten ernennen um spezielle Aufgaben zu erfüllen und muss, in Gemässheit mit Artikel 12 der Satzung betreffend die Unterschriftenbefugnis, die Verantwortung dieser Repräsentanten bestimmen, seine/ihre Befugnisse, seine/ihren Lohn (gegebenenfalls), die Dauer der Vertretung und alle anderen Bedingungen seiner/ihrer Tätigkeit.

Art. 13. Der oder die Geschäftsführer (gegebenenfalls) unterliegen keiner persönlichen Verantwortung bezüglich der Verpflichtungen welche er/sie im Namen der Gesellschaft eingehen.

Art. 14. Der einzige Gesellschafter übt alle Vollmachten aus welche der Versammlung der Anteilhaber zuerteilt sind.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, kann jeder Anteilhaber an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen egal wieviel Anteile er besitzt. Jeder Anteilhaber hat Stimmrechte in Proportion seiner Anteile. Kollektive Beschlüsse können nur gültig gefasst werden wenn sie durch Anteilhaber welche mehr als die Hälfte des Kapitals besitzen gefasst werden.

Beschlüsse um die Satzung der Gesellschaft zu ändern bedürfen jedoch einer Mehrheit von Anteilhabern welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen, unter Berücksichtigung des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten der Gesellschaft erstellt und der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat erstellt ein Inventar begreifend den Wert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Anteilhaber kann dieses Inventar zusammen mit der Bilanz am Gesellschaftssitz einsehen.

Art. 17. Die Gewinne der Gesellschaft welche in den jährlichen Konten aufgeführt werden, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen stellen den Nettogewinn dar. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve bis letzere sich auf zehn Prozent beläuft.

Der Restbetrag kann unter dem/den Gesellschaftern verteilt werden, im Verhältnis seines/ihrer Beteiligung in der Gesellschaft.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, Anteilhaber oder nicht, welche durch Die Gesellschafter ernannt werden und welche ihre Befugnisse und ihren Lohn festsetzen.

Art. 19. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Anteile wie folgt gezeichnet:

1) MARFLEX Spolka z o.o., vorgeannt, achthundertneunzig Anteile	890
2) Herr Marek Artur Szumski, vorgeannt, einhundertzehn Anteile	110
Total: eintausend Anteile	1.000

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von einer Million (1.000.000,- USD) US Dollar der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

Abschätzung

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Kapital auf vierundvierzig Millionen fünfhundertdreissigtausend (44.530.000,-) Luxemburger Franken.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr fünfhundertfünfzigtausend (550.000,-) Franken.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum Geschäftsführer der Kategorie A wird ernannt für eine unbestimmte Zeit:
- Herr Marek Artur Szumski, Geschäftsmann, wohnhaft in ul. Golebia 18, Karczew, Polen.
- 2) Zu Geschäftsführern der Kategorie B werden ernannt für eine unbestimmte Zeit:
- Frau Geneviève Blauen, Verwaltungsratsmitglied, mit Berufswohnsitz in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg-Kirchberg,
- Herr Fernand Heim, Buchführer, mit Berufswohnsitz in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
Die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um in allen Bereichen im Namen der Gesellschaft zu handeln unter den Bedingungen der Satzung.
- 3) Der Gesellschaftssitz ist in L-2121 Luxemburg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Mandatare der Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Blauen, G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 127S, fol. 88, case 12. – Reçu 445.302 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Signé par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en remplacement de Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

P. Bettingen.

(05412/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

ICELAND GNOMIC VENTURES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

- 1) ICELAND GNOMIC PARTNERS, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, B.V.I.,
duly represented by Mr Eggert Hilmarsson, bank employee, residing in Hesperange, by virtue of a proxy given on 21 December, 2000.
- 2) GNOMIC HOLDING S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
duly represented by Mr Eggert Hilmarsson, prenamed,
by virtue of a proxy given in Reykjavik, Iceland, on 22 December, 2000.

Such appearing person, acting in his here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a limited liability company which the prenamed parties declare organised among themselves.

I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established a company with limited liability which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established and by Article 209 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, and by the 31 July, 1929 governing holding companies.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of ICELAND GENOMIC VENTURES HOLDING, S.à. r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is set at seven million one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 7,100,000.-) represented by seventy one thousand shares (71,000) shares with a par value of one hundred dollars of the United States of America (USD 100.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. In the event of the death of a partner, the approval of at least three quarters of the shares held by the surviving partners must be obtained for a transfer of the shares of the deceased partner to a person who is not an existing partner. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to cede all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of shares which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the purchase of the shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partners' rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who wishes to exercise his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

The price payable for acquiring the shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal de commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

III. Management

Art. 14. The Company is managed by three managers acting as a board, not necessarily partners. In dealing with third parties, the managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object.

The managers are appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. They may be dismissed freely at any time only by unanimous resolution of the general meeting of partners.

The Company will, in all circumstances, only be bound by the signature of any two managers acting jointly.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than two thirds of the share capital, except for resolutions deciding upon a change of these Articles of Incorporation or the dismissal of a managers of the Company, which must be taken by unanimous vote of all partners of the Company.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty first of December.

Art. 20. Each year on the thirty first of December the books are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. The Company may be dissolved at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

1) ICELAND GENOMIC PARTNERS, prenamed, two thousand shares	2,000
2) GENOMIC HOLDING S.A., prenamed, sixty-nine thousand shares	69,000
Total: seventy-one thousand shares	71,000

The shares subscribed by ICELAND GENOMIC PARTNERS, prenamed, have been subscribed and entirely paid in by a contribution in cash, as it has been justified to the undersigned notary.

The shares subscribed by GENOMIC HOLDING S.A., prenamed, have been subscribed and entirely paid in by a contribution in kind of all its assets and liabilities.

Such contribution is the subject matter of a certificate dated 22 December, 2000 and issued by GENOMIC HOLDING S.A., prenamed, which states that the net worth of all the assets and liabilities of GENOMIC HOLDING S.A. is valued at six million nine hundred thousand dollars of the United States of America (USD 6,900,000.-) as of 22 December, 2000.

The prementioned certificate shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Since all the conditions of Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, have been met on the contribution in kind of all the assets and liabilities of GENOMIC HOLDING S.A., no capital contribution duty will be due on such contribution.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December, 2001.

Estimate of Cost

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two hundred thousand Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entire subscribed capital have passed unanimously the following resolutions:

1) The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- a) Mr Andri Teitsson, managing director, residing in Klapparás 2, IS-110 Reykjavík, Iceland;
- b) Mr Fridrik Jóhannsson, managing director, Hvassaleiti 79, IS-103 Reykjavík, Iceland;
- c) Mr Sindri Sindrason, managing director, Thingholtsstraeti 28, IS-101 Reykjavík, Iceland.

2) The Company shall have its registered office in 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) ICELANDIC GENOMIC PARTNERS, une société constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, B.V.I.,

ici représentée par Monsieur Eggert Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2000.

2) GENOMIC HOLDING S.A., une société constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Eggert Hilmarsson, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre eux.

I.- Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes avec le comparant et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ICELAND GENOMIC VENTURES HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de sept millions cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.100.000), représenté par soixante et onze mille (71.000) parts sociales, d'une valeur de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune. Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition des parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

III.- Administration

Art. 14. La société est gérée par trois gérants agissant en conseil, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables seulement par résolution unanime de l'assemblée générale des associés.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la deux tiers du capital social, à l'exception de résolutions décidant d'une modification de ces statuts ou de la révocation d'un gérant de la société, qui devront être prises par vote unanime de tous les associés de la société.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) ICELANDIC GENOMIC PARTNERS, préqualifiée, deux mille parts sociales	2.000
2) GENOMIC HOLDING S.A., préqualifiée, soixante-neuf mille parts sociales	69.000
Total: soixante et onze mille parts sociales	<u>71.000</u>

Les parts sociales souscrites par ICELANDIC GENOMIC PARTNERS, prédésignée, ont été souscrites et entièrement libérées par un apport en espèces, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les parts sociales souscrites par GENOMIC HOLDING S.A., prédésignée, ont été souscrites et entièrement libérées par un apport en nature consistant en l'intégralité de son actif et de son passif.

Cet apport a fait l'objet d'un certificat daté au 22 décembre 2000 et établi par GENOMIC HOLDING S.A., présidée, qui constate que la valeur nette de l'intégralité de l'actif et du passif de GENOMIC HOLDING S.A. est évalué à six millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique au 22 décembre 2000.

Le présent certificat restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dès lors que toutes les conditions prévues par l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 sont remplies en relation avec l'apport de l'intégralité de l'actif et du passif de GENOMIC HOLDING S.A., aucun droit d'apport n'est dû sur cet apport.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une période indéterminée:
 - a) Monsieur Andri Teitsson, administrateur-délégué, demeurant à Klapparás 2, IS -110 Reykjavík, Islande;
 - b) Monsieur Fridrik Jóhannsson, administrateur-délégué, demeurant à Hvassaleit 79, IS-103 Reykjavík, Islande;
 - c) Monsieur Sindri Sindrason, administrateur-délégué, demeurant à Thingholtsstraeti 28, IS-110 Reykjavík, Islande.
- 2) La société aura son siège social L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2001, vol. 855, fol. 74, case 8. – Reçu 87.410 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(05405/239/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

ILERO FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société LIBYAN ARAB FOREIGN BANK, établie et ayant son siège social à Tripoli (Libye), Dat El Imad Administrative Complex, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Tripoli sous le numéro 6654, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

ici représentée par Monsieur Michel Molitor, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du et qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'il va constituer en tant qu'associé unique.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires de parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ILERO FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement, la mise en place et la gestion de conventions de financement ou de garantie pour le compte de ses filiales, de son ou de ses actionnaires ou pour d'autres filiales du groupe ainsi que la

prise de participations dans toutes formes de sociétés et entreprises luxembourgeoises ou étrangères et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra dans ce contexte acquérir, gérer ou transférer, de ou vers toutes sociétés ou entreprises du groupe, tous droits et obligations existant dans le cadre de prêts inter-groupe, créances, garanties, émissions d'obligations, participations ou tout autre instrument négociable ou non-négociable ou tous droits rattachés à ces derniers ou en relation avec eux et mettre en place, gérer, développer et disposer d'un porte-feuille composé de tous titres de toutes origines, participer dans la création, le développement et le contrôle de toutes entreprises, d'acquérir tous titres par tous moyens, de les réaliser et de les développer par vente, cession, échange ou autrement et de consentir aux sociétés du groupe tous supports, prêts, avances ou garanties ou emprunter par tous moyens des fonds de celles-ci.

La société pourra prendre toutes les mesures et conclura tous les contrats pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui peuvent favoriser son développement ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatorze mille euros (14.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent quarante euros (140,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donnée en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et suivant les modalités de l'article 189 de la loi modifiée au 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'associé unique ou par l'assemblée des associés et toujours révocables par lui ou elle.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'associé unique. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ces derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts aux associés.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée des associés.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Décisions de l'associé unique et assemblées générales

Art. 13. Aussi longtemps que la société ne comporte qu'un associé unique, les pouvoirs attribués par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des associés sont exercés par celui-ci. Les décisions de l'associé unique attribués par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des associés sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales est facultative tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Par exception à l'alinéa qui précède, les associés se réuniront en assemblée générale annuelle au siège de la société le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures et si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit aux heures et lieux ci-avant indiqués.

Année sociale - Comptes courants - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société qui pourront produire un intérêt dans la mesure et aux conditions déterminées par les associés.

Chaque trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements éventuels, sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à hauteur du minimum légal de cette réserve en application de l'article 197 de la loi modifiée du 10 août 1915;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution le solde bénéficiaire sera distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. L'interdiction, la faillite, la déconfiture ou la mort d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers, légataires ou ayants droit de l'associé disparu n'auront pas le droit de faire apposer des scellées sur les biens de la société.

La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée unique ou par une décision unanime de l'Assemblée des associés statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée des associés, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle du 18 décembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs modifications ultérieures trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, LIBYAN ARAB FOREIGN BANK, préqualifiée, et libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatorze mille euros (14.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation

Les parties ont évalué sous toutes réserves les frais, rémunérations et charges incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Résolution de l'associé unique

Et immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg-Ville, 55, boulevard de la Pétrusse.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005:
 - a) M. Ali Naas, employé de banque, demeurant à Tripoli, Dahami Area (Libye);
 - b) M. Michel Molitor, juriste, demeurant à Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse;
 - c) M. Taher Omar Neffati, employé de banque, demeurant à Tripoli, Dat El Imad Building (Libye).
3. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Molitor, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 62, case 1. – Reçu 5.648 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

J. Elvinger.

(05407/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

INEDES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 18 décembre 2000.

2) FIDMA LIMITED, une société ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 18 décembre 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varient par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INEDES INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trente cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 décembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

* céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces;

* céder des immeubles appartenant à la société;

* dresser des hypothèques sur les immeubles appartenant à la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Dans tous les cas, les décisions du Conseil d'Administration seront prises au Grand-Duché de Luxembourg.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 8 avril à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales extraordinaires se tiendront nécessairement dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, vingt-huit actions	28
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, sept actions	7
Total: trente-cinq actions	35

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (1.411.897,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CederLux-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 127S, fol. 90, case 3. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

P. Bettingen.

(05409/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**CONFINCO S.A. HOLDING, CONFECTIONERY INVESTMENT COMPANY,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 11.588.

Réunion du Conseil d'Administration du 21 décembre 2000

Le Conseil d'Administration, composé de MM. Jean Reuter, Francis Clausse et Eric Schaack, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Reuter administrateur-délégué.

La société est engagée par deux administrateurs conjointement ou par l'administrateur-délégué individuellement.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

J. Reuter / F. Clausse / E. Schaack

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05514/517/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

EXECUTIVE GOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.556.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BREOGAN WORLD LTD, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, Britsih Virgin Islands,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 15 décembre 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société anonyme EXECUTIVE GOLF S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.556, a été constituée suivant acte notarié du 4 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 414 du 9 juin 1998 et dont les statuts n'ont subi aucune modification depuis lors.

2.- Que le capital social de la société anonyme EXECUTIVE GOLF S.A., prédésignée, s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-), chacune, intégralement libérées.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme EXECUTIVE GOLF S.A., prédésignée.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

5.- Que sa mandante déclare en outre qu'elle est investie de tout l'actif de la société et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute, s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation par lacération de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2000, vol. 855, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(05545/239/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.
